

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014**

Délibération
n° 2014.11.249

**Contrat régional de
développement
durable (CRDD) :**
convention cadre

LE TREIZE NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 novembre 2014**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD

Excusé(s) :

Nicole GUIRADO, Philippe LAVAUD

Absent(s) :

Danielle BERNARD, Janine GUINANDIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.11.249**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur DAURE**

CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CRDD) : CONVENTION CADRE

Dans le cadre de la période de programmation 2014-2020, de nouvelles démarches de contractualisations sont engagées avec l'Union européenne au travers du Programme Opérationnel FEDER/FSE, l'Etat au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) et le Conseil Régional Poitou-Charentes avec le Contrat Régional de Développement Durable (CRDD).

Ainsi, la Région et le GrandAngoulême souhaitent s'engager dans un partenariat renouvelé pour la période 2014-2016 au travers d'un CRDD d'un montant total de 4,8M€ dont 1,8M€ de crédits régionaux et 3M€ de fonds européens FEDER. Ce nouveau cadre d'intervention a pour objectif de se concentrer sur un nombre resserré de priorités et de projets afin d'assurer la visibilité et l'efficacité des crédits octroyés et de déclencher des synergies d'investissement créatrices d'emploi.

Au regard des délibérations du Conseil Régional du 19 septembre et du 17 octobre 2014 définissant le cadre de mise en œuvre des nouveaux CRDD et considérant les priorités définies par le GrandAngoulême, plusieurs axes d'intervention sont proposés : *

- pour les crédits régionaux du CRDD, l'emploi et l'économie ainsi que le cadre de vie seront prioritaires. Il s'agira de poursuivre le financement des aides à la création/reprise d'entreprise au titre des Bourses Régionales Désir d'Entreprendre et de susciter l'émergence de projets innovants par le soutien à des appels à projets ou des expérimentations, en particulier dans le domaine des Industries culturelles et créatives, de l'Économie Sociale et Solidaire et du soutien à l'agriculture périurbaine. Concernant l'axe cadre de vie, cette enveloppe permettra de soutenir des manifestations dont le rayonnement permet de développer et de valoriser les caractéristiques du territoire en termes sportif, culturel, économique...Un projet de valorisation des itinéraires de randonnées pédestres et cyclables sera aussi accompagné,
- pour les crédits européens au titre du programme d'Investissement Territorial Intégré (ITI), les axes prioritaires seront de promouvoir l'excellence environnementale autour des investissements liés aux énergies renouvelables, à la transition énergétique et à la biodiversité (dont l'intermodalité et les transports doux). Les conditions précises d'attribution de l'ITI seront définies début 2015 et les moyens seront mobilisables sur une période plus large 2015-2020.

Considérant les priorités communes de la Région et du GrandAngoulême, la proposition de ventilation des crédits du CRDD – hors fonds européens- serait la suivante :

Répartition de la dotation à titre prévisionnel	
1. Emploi et économie :	1 550 000 €
BRDE	800 000 €
Fonctionnement Atelier de la création	162 000 €
Soutien à des expérimentations et actions pilotes dans les domaines de l'économie créative, de l'économie sociale et solidaire et de l'agriculture de proximité	588 000 €
2. Cadre de vie	250 000 €
Manifestations locales dont Forum Sport Santé : 60 k€ Autres manifestations : 100 k€	160 000 €
Projet Randonnée-Patrimoine naturel à l'échelle intercommunale	90 000 €
Total	1 800 000 €

Le suivi du CRDD sera assuré au travers du Comité des Projets et le dépôt des dossiers sera effectué auprès de la Région par voie dématérialisée (plateforme « Téléservices »).

Vu la délibération 2013CP0385 du Conseil Régional du 29 novembre 2013 relative à la nouvelle contractualisation et la délibération 2014CR063 du 17 octobre 2014 relative à la mise en œuvre des CRDD 2014-2016 avec les agglomérations,

Considérant que la Région Poitou-Charentes a souhaité poursuivre sa politique en faveur du soutien des territoires, notamment urbains,

Considérant que le GrandAngoulême place l'emploi et l'attractivité du territoire au cœur de ses projets,

Considérant le renforcement des coopérations Région/Agglomération en particulier dans le domaine du développement économique et du soutien à l'innovation,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 novembre 2014,

Je vous propose :

DE VALIDER les orientations du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) 2014-2016.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat à venir et tout autre document relatif à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 novembre 2014	<u>Affiché le :</u> 18 novembre 2014

**CONTRAT RÉGIONAL DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE
2014 – 2016**

**de la Communauté d'Agglomération
du Grand Angoulême**

<p style="text-align: center;">CONTRAT RÉGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2014 – 2016 de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême</p>
--

Entre

La Région Poitou-Charentes, représentée par Monsieur Jean-François MACAIRE, Président du Conseil Régional,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, représentée par Monsieur Jean-François DAURÉ, Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 4221-1,

VU la délibération 2013CR043 du Conseil Régional du 21 juin 2013, relative au règlement des aides régionales,

VU la décision 2013CP0329 de la Commission Permanente du 13 septembre 2013 relative au bilan des Contrats Régionaux de Développement Durable (CRDD) 2007-2013 et à la nouvelle contractualisation avec les Territoires,

VU les décisions de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 novembre 2013 et du 14 mars 2014 adoptant le contrat-type,

VU la délibération 2014CR063 du Conseil Régional du 17 octobre 2014 relative à la mise en œuvre des CRDD avec les Communautés d'Agglomération,

VU la (les) délibération(s) du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême approuvant le Contrat Régional de Développement Durable (CRDD) 2014-2016,

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE

Le présent contrat est un engagement passé entre la Région Poitou-Charentes et les représentants du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême en vue de mobiliser les crédits régionaux, pour aider à l'émergence des projets de territoires répondant aux priorités régionales. Il a pour objet de déterminer conjointement l'engagement des différentes parties signataires du contrat et d'en définir les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Il prend effet au 1er janvier 2014 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2016.

Au travers de ce contrat, la Région entend :

- déclencher des synergies d'investissement efficaces, créatrices d'emplois, avec les autres collectivités territoriales, l'État et l'Union européenne,
- accélérer et accompagner les mutations en encourageant le retour de la croissance, en consolidant et en amplifiant les premiers signes de reprise,
- clarifier ses objectifs et ses priorités, et donc donner plus de visibilité à ses actions et aux résultats sur le terrain.

ARTICLE 2 – CONTENU ET PRINCIPES DU CONTRAT

2.1 Principes :

➔ **Complémentarité et efficacité de l'action régionale** : les projets ou programmes pouvant faire l'objet d'un financement de la Région, au titre du présent contrat, devront répondre aux caractéristiques définies dans différents règlements régionaux et/ou dans des appels à projets régionaux.

- Les projets ou programmes seront examinés au regard, notamment des objectifs transversaux suivants :
- Le développement des activités et des emplois ou des places d'apprentis,
- L'application du pacte pour l'emploi des jeunes,
- L'efficacité de la dépense publique (1 euro dépensé = 1 euro utile),
- L'excellence environnementale (économies d'énergie et recours aux énergies renouvelables, gestion de l'eau, intégration paysagère, réduction des pesticides, achat de véhicules électriques),
- La revitalisation des territoires ruraux,
- La prise en compte des situations de handicap,
- Le développement de la participation citoyenne et de la démocratie participative.

Si des projets émergeant des territoires n'entrent pas dans ce cadre, mais qu'ils présentent un intérêt régional, ils pourront être intégrés au titre de ces contrats.

➔ **Proximité et démocratie locale** : l'ensemble du territoire est associé à l'élaboration du contrat. Le Conseil de Développement, lorsqu'il existe, pourra être associé aux démarches de négociation et de mise en œuvre, notamment par la participation aux Comités des Projets.

➔ **Solidarité entre les Territoires** : l'enjeu est d'encourager les coopérations entre les Territoires. En conséquence, les projets communs à plusieurs collectivités (Pays, Communes, Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération) seront tout particulièrement soutenus.

2.2 Contenu :

Chaque contrat pourra se décliner à l'échelle d'un Territoire selon les axes suivants :

→ **Des objectifs thématiques prioritaires** : les financements régionaux pourront être mobilisés pour faire émerger des projets qui s'inscrivent dans les 5 objectifs prioritaires définis par la Région, en cohérence avec les schémas et plans définis à l'échelle régionale :

l'emploi et le développement économique, avec,

➤ de manière obligatoire :

- le soutien et le développement des chantiers d'insertion présents sur le territoire,
- le développement de l'apprentissage, par l'accueil d'apprentis dans les collectivités signataires et partenaires des contrats et par la promotion de l'apprentissage,
- la mise en œuvre des circuits courts et des magasins fermiers,

➤ de manière facultative :

- la valorisation du patrimoine, la montée en qualité des prestations touristiques, l'utilisation des TIC et l'émergence de produits innovants pour conforter l'attractivité des pôles touristiques,
- le développement des petites cités de caractère,
- des lieux de co-travail et des plateformes numériques à destination des entreprises,
- l'aide aux petites entreprises,

les services à la population, avec,

➤ de manière obligatoire :

- la mise en place de démarches concertées de type Agenda 22, avec notamment la désignation d'un référent handicap,

➤ de manière facultative :

- des maisons « petite enfance » dans le cadre du plan régional parentalité,
- des maisons de santé pour lutter contre la désertification médicale,
- le financement d'investissements structurants (équipements sportifs, culturels...)
- le développement des services dans les cafés ruraux,
- le développement de projets de coopération entre les habitants pour favoriser le lien social et créer de nouveaux services créateurs d'emplois,

l'énergie et la mobilité durable,

la biodiversité, l'eau et les paysages, avec :

de manière obligatoire :

- un plan paysager comprenant le maintien des haies et la reconstitution de la trame verte et bleue, à l'échelle du territoire
- une démarche d'entretien sans pesticides et l'adhésion à la Charte Terre Saine pour toutes les communes,

le cadre de vie.

→ **Les Bourses Régionales Désir d'Entreprendre (BRDE) et les Ateliers de la Création** : les aides régionales à la création/reprise d'entreprise sont maintenues sans interruption. Les BRDE sont gérées en direct et financées à 100% par la Région. Les Ateliers de la Création sont reconduits et labellisés par la Région. La mission principale confiée aux Ateliers porte sur la mise en œuvre des BRDE mais pourra être étendue au cours du présent contrat à la promotion et à la mise en œuvre d'autres aides régionales à finalité économique et créatrices d'emploi.

→ **Les manifestations locales** : des crédits régionaux seront mobilisés pour soutenir des manifestations dont le rayonnement local permet de développer et de valoriser les caractéristiques du Territoire en termes culturel, sportif, patrimonial, écologique, économique,... Un référent animateur culturel sera désigné.

Les objectifs thématiques prioritaires, les BRDE et les Ateliers de la Création, les manifestations locales, constituent un socle commun obligatoire répondant aux orientations et objectifs de la politique territoriale régionale.

De plus, le territoire s'engage à promouvoir et mettre en œuvre, avec les acteurs locaux et la population, les dispositifs régionaux de :

- un projet de méthanisation par canton,
- le soutien à l'agriculture et à l'économie locale avec l'appui des animateurs des ateliers de la création.
- lutte contre la précarité énergétique avec le Plan isolation Maisons,
- développement des énergies renouvelables,
- micro-crédit et loca-pass pour les plus démunis,
- formation des bénévoles des associations,..

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU TERRITOIRE (à compléter suite à négociation)

En adéquation avec le projet territorial et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale lorsqu'il existe, les axes suivants sont retenus par le territoire :

- les objectifs prioritaires :emploi et économie, cadre de vie
- les BRDE
- les ateliers de la Création
- les manifestations locales

Le cas échéant des précisions pourront être apportées sur l'organisation entre les différents signataires du présent contrat.

ARTICLE 4 – RÉPARTITION DE LA DOTATION RÉGIONALE

Le montant maximum de la dotation est de 4 800 000 € pour la période 2014-2016, dont à titre prévisionnel 3 000 000 € pour les ITI (Investissement Territorial Intégré dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE).

A la date de signature du contrat, la répartition de la dotation s'établit comme suit, à titre prévisionnel et indicatif :

<i>Répartition de la dotation (à titre prévisionnel et indicatif)</i>	<i>Montants</i>
Au titre des objectifs prioritaires régionaux	
« l'emploi et l'économie » Soutien à des expérimentations et actions pilotes pour l'économie créative et l'économie sociale et solidaire	588 000,00 €
« le cadre de vie » Projet Randonnée-Tourisme à l'échelle intercommunale	90 000,00 €
Au titre de l'ITI (précisions à apporter suite aux recommandations de la Commission européenne)	3 000 000, 00 €
Les BRDE	800 000,00 €
L' Atelier de la Création	162 000,00 €
Les manifestations locales	100 000,00 €
TOTAL	4 800 000,00 €

ARTICLE 5 – MOBILISATION DES CRÉDITS RÉGIONAUX

Le montant de l'aide régionale est étudié au cas par cas en fonction des projets et des cadres d'intervention et/ou appels à projets. L'acte attributif de l'aide régionale fixera le montant, la nature de l'aide et les modalités de versement.

Les sommes révisées ne sont pas réintégrées dans le contrat. Si le projet est annulé sans commencement d'exécution pour une raison indépendante de la volonté du maître d'ouvrage, la totalité des crédits du financement régional est réintégrée dans le contrat.

Concernant les aides de fonctionnement, pourront être éligibles les dépenses réalisées (date de facture faisant foi) entre la date de réception du dossier à la Région et le 31 décembre 2016. Concernant les aides d'investissement, pourront être éligibles les dépenses réalisées (date de facture faisant foi) entre la date de réception du dossier à la Région et le 31 décembre 2017. Ces dates seront précisées pour chaque dossier dans l'acte attributif de l'aide régionale.

Concernant la mise en œuvre des BRDE, une convention spécifique pluriannuelle 2014-2016 pourra être établie entre la Région et la structure en charge de l'Atelier de la Création pour définir les modalités de mise en œuvre de ce volet territorial.

Concernant le soutien aux manifestations locales, un cadre d'intervention spécifique définira les modalités de mise en œuvre et de financement de ce volet territorial.

La non-utilisation de la dotation après le terme du contrat entraîne la perte des crédits, sans redéploiement possible.

Sauf règlements ou dispositions spécifiques, les aides régionales mobilisées dans le cadre des contrats ne sont pas cumulables avec d'autres dispositifs régionaux.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les porteurs de projets (le maître d'ouvrage de l'opération pour laquelle un financement régional est sollicité) devront déposer leur demande d'aide directement auprès de la Région et obligatoirement, sur le site internet dédié à la gestion, en ligne, des aides régionales (Téléservices).

Pour élaborer leur dossier de demande et saisir les informations requises en ligne, les porteurs de projets pourront bénéficier de l'appui du Territoire. De manière complémentaire, un appui de la part des services régionaux pourra être apporté.

Les porteurs de projets implantés dans une agglomération pourront bénéficier de l'appui technique des services régionaux en termes d'élaboration et de saisie informatique.

Toutes les demandes d'aide sont instruites par les services de la Région. Elles sont ensuite examinées, pour avis, en Comité des Projets à l'exception des BRDE qui seront examinées en jury Atelier de la Création.

La décision d'attribution de l'aide est prise par délibération du Conseil Régional, en Commission Permanente ou en Session, sauf règlement ou dispositions particulières.

ARTICLE 7 – LE COMITÉ DES PROJETS

➤ Son périmètre :

Le périmètre du Comité des Projets concorde avec le périmètre du Territoire concerné par le présent contrat. Afin de s'adapter aux évolutions territoriales ou pour permettre une prise en compte plus pertinente de certaines thématiques, la Région pourra proposer un Comité de Projets commun à plusieurs Territoires.

➤ Son rôle :

Le Comité des Projets examine les projets et l'application du contrat entre la Région et le territoire.

Ce comité traite notamment des points suivants :

- présentation et examen des projets pouvant faire l'objet d'un financement au titre du présent contrat,
- suivi et mobilisation de la dotation du présent contrat,
- étude et examen d'éventuels avenants.

Il examine et émet un avis sur les projets présentés au titre du contrat avant la décision de financement régional.

➤ **Sa composition :**

Pour la Région :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant, Président (e) du Comité de Projets,

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant,
- Le Président du Conseil de Développement ou son représentant,

Selon l'ordre du jour des comités, des intervenants pourront être invités et associés, en qualité d'experts.

➤ **Son organisation :**

- Il se réunit au moins 2 fois par an.
- Les dates et les lieux des comités sont fixés par la Région en concertation avec les représentants du Territoire, au moins 8 jours, avant chaque réunion.
- Les services de la Région procèdent à l'élaboration des convocations qui seront adressées par voie électronique.
- L'ordre du jour est établi par la Région en concertation avec les représentants du Territoire, notamment pour les dossiers concernant les manifestations, au moins 8 jours avant chaque réunion. L'envoi se fera par voie électronique.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ – COMMUNICATION
--

Pour renforcer la visibilité de l'action régionale auprès des citoyens, associations, collectivités locales et ensemble des acteurs du développement territorial en Poitou-Charentes et pour valoriser le partenariat avec les Territoires, la Région dote la politique des Contrats Régionaux de Développement Durable 2014 - 2016 d'une charte graphique et réaffirme ses exigences en matière de publicité.

La publicité de l'aide régionale doit être adaptée en fonction de la nature des opérations ou des actions soutenues ; ces modalités seront précisées dans les règlements et appels à projets ; le demandeur indiquera les modalités de mise en œuvre prévues dès le dépôt du dossier de demande de subvention.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, le versement des subventions régionales est conditionné à la production d'éléments justifiant la publicité. Ces modalités seront précisées pour chaque dossier dans l'acte attributif de l'aide régionale.

Pour une meilleure lisibilité et une valorisation du partenariat Région-Territoire auprès des habitants, une place, proportionnelle au volume du document, sera réservée pour présenter les actions du contrat dans les publications du Territoire. Le contenu de cette partie du document sera soumis à la Région pour validation. De même, le site internet du Territoire devra présenter les réalisations financées dans le cadre du contrat dans un espace facilement identifiable.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION - SUIVI

Au regard des objectifs et obligations précisés aux articles 2, 3 et 7, la Région pourra procéder à l'évaluation de l'objet réalisé.

Pour valoriser le partenariat avec les Territoires, la Région portera à la connaissance du grand public des informations sur la mise en œuvre des contrats et sur la mobilisation des dotations, notamment sur son site internet.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU CONTRAT

A la demande de l'un ou de plusieurs des co-signataires du contrat, le présent contrat peut faire l'objet d'avenants modificatifs approuvés et signés par les parties.

Les engagements contractuels se poursuivent en tenant compte des évolutions éventuelles des politiques et orientations régionales.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DU CONTRAT

Si l'une des parties signataires du contrat est dans l'obligation de mettre fin à ses engagements, elle peut dénoncer le contrat après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire au moins six mois avant la date souhaitée de résiliation.

Le Président de Région peut à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie (aux autres parties) signataire(s), résilier le présent contrat s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à.....Le.....

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Angoulême**

Le Président du Conseil Régional